

PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION - ACTIONS STRUCTURELLES LES ELEMENTS A INTEGRER DANS LE CONTRAT DE FORMATION DU STAGIAIRE

Mis à jour le 14/09/2017 (mention d'eMargos dans les obligations)

PREAMBULE

Ce document, s'inscrit dans le cadre de la Démarche Qualité menée par le Conseil Régional d'Aquitaine.

Il est signé en application du marché conclu entre la Région et l'organisme de formation pour la mise en oeuvre d'une formation.

Il convient de rappeler le cadre juridique (notamment l'Article L6353-1 et suivants du Livre III du Code du travail) et les références du marché conclu avec la Région.

A - COCONTRACTANTS

A - 1 Centre

- ⇒ Raison ou dénomination sociale
- ⇒ N° de déclaration d'existence
- ⇒ Adresse de l'organisme de formation
- ⇒ Coordonnées des antennes, si tel est le cas
- ⇒ N° de téléphone de l'organisme de formation
- ⇒ Nom et qualité de son représentant
- ⇒ Nom du référent de l'action concernée

A - 2 Stagiaire

- ⇒ Nom du stagiaire concerné
- ⇒ Adresse du stagiaire concerné
- ⇒ Pour les mineurs, nom, adresse et n° de téléphone du représentant légal
- ⇒ N° de téléphone du stagiaire concerné

A - 3 Indications du prescripteur

- ⇒ Nom de la structure et du référent
- ⇒ Coordonnées du référent

B - INFORMATIONS CONCERNANT L'ACTION DE FORMATION

B - 1 Identification

- ⇒ Libellé
- ⇒ Effectif accueilli
- ⇒ Niveau de connaissances nécessaires à l'entrée en formation
- ⇒ Objectif global
- ⇒ Type de validation

B - 2 Modalités de mise en oeuvre

⇒ Durée maximale prévisionnelle éventuellement modulable en fonction du positionnement de chaque stagiaire.

⇒ Durée, rythme et horaires des périodes en centre et en entreprise

⇒ Modalités de recherche de l'entreprise pour le stage pratique.

Prévoir une annexe au contrat de formation spécifiant :

⇒ les titres, diplômes ou références des formateurs

⇒ la description des locaux et de l'équipement pédagogique.

C - DISPOSITIONS FINANCIERES

⇒ Indiquer le montant total du coût de la formation en précisant la participation financière

versée par le Conseil Régional d'Aquitaine dans le cadre du marché conclu.

⇒ Montant maximum à la charge de chaque stagiaire (suivant les éléments du C.C.A.P.).

D - OBLIGATIONS RECIPROQUES DES COCONTRACTANTS

⇒ Obligation d'assiduité et réglementation des absences (maladies,...)

⇒ Accord pour l'utilisation d'eMargos (solution d'émargements dématérialisés), tel que défini dans la charte d'utilisation présentée au stagiaire par l'Organisme de Formation

⇒ Risques couverts par l'assurance de l'Organisme de Formation.

E - MODALITES JURIDIQUES

⇒ Délai de rétractation

⇒ Interruption du contrat, abandon de stage

⇒ Conditions d'exclusion

⇒ date et signature des deux partenaires, nombre d'exemplaires.